



CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE SAINT DOMINIQUE

✉ 30 avenue Fouchet - 64000 PAU

☎ 05 59 32 01 23 - 📠 05 59 32 67 46 - ✉ cfpc@saintdominique.fr

Classe préparatoire aux concours des carrières sanitaires et sociales

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Définition de l'emploi/métier :

L'auxiliaire de puériculture

- effectue l'ensemble des tâches nécessaires à l'accueil, à la garde et à l'éveil d'un ou plusieurs enfants (nourrissons, jeunes enfants...) ;
- réalise tout ou partie des soins courants de la vie quotidienne : prépare et aide à la prise des repas, effectue la toilette, habille, change l'enfant puis veille à son état de santé général ;
- concourt à son éveil, prévoit, organise et participe à des exercices et des jeux éducatifs ou aux devoirs ;
- assure tous les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des pièces, des locaux, du matériel utilisé pour la toilette, les repas et les différentes activités.

Conditions générales d'exercice de l'emploi/métier :

L'emploi/métier s'exerce dans les établissements d'accueil, scolaires, de soins ou à domicile.

L'activité s'effectue en contact permanent avec les enfants, seul ou en équipe.

Elle implique une station debout prolongée, de nombreuses allées et venues et de multiples manipulations.

Les horaires sont réguliers mais peuvent être décalés (avant ou après la classe, gardes par roulements) ou s'étendre aux fins de semaine.

Le rythme journalier s'adapte aux besoins des enfants (heures des repas, du repos...).

L'activité nécessite de respecter des normes de sécurité (mettre hors de portée : produits, sources de chaleur...) et d'hygiène (tenue professionnelle, gants...).

Conditions d'admission pour le concours d'auxiliaire de puériculture

Pour être admis(e) à suivre les études conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture, les conditions sont les suivantes :

- Il faut que le candidat ait 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation. (Dès 16 ans, le candidat peut passer toutes les épreuves du concours, mais il faut avoir 17 ans obligatoirement au jour de l'entrée en formation)
- A tout âge, le candidat peut se présenter aux épreuves du concours
- **Etre titulaire du diplôme national du brevet ou du CAP petite enfance** ou d'un diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au niveau V minimum
- Il faut satisfaire aux épreuves de sélection.

Les épreuves du concours d'auxiliaire de puériculture

Les **épreuves de sélection** sont composées d'une épreuve écrite d'admissibilité de 2 heures en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité se divise en 2 parties :

1/ Une épreuve de culture générale

A partir d'un sujet d'actualité d'une page maximum, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter ensuite les aspects essentiels du sujet en question sous la forme de deux questions maximum.

Cette épreuve est sur 12 points et permet ainsi d'évaluer les capacités d'expression écrite et de compréhension du candidat.

Une **série de dix questions** à réponse courte : cinq questions portant sur des notions de biologie et cinq questions portant sur des notions de mathématiques. Cette épreuve est sur 8 points et permet de tester les connaissances du candidat.

Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale, les candidats :

- *Titulaires d'un diplôme homologué au minimum niveau IV (Baccalauréat général, technologique ou professionnel)*
- *Titulaires d'un diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V*
- *Titulaires d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu*
- *Ayant suivi une première année en école d'infirmière et n'ayant pas été admis en deuxième année*

2/ des tests psychotechniques

Tous les candidats passent le **test d'aptitude**, y compris ceux qui ont ou sont dispensés des épreuves de culture générale.

Voici des exemples de tests psychotechniques: **test d'organisation** (mastermind), test de raisonnement (analogies), test de vocabulaires (synonymes, antonymes, homonymes), test de logique (chiffres sudoku, lettres), **test de mémoire** (cartes, dominos)...

Ce test a pour but d'évaluer l'organisation, le raisonnement logique, l'attention et la capacité de concentration du candidat. Cette épreuve est notée sur 20 points et dure 1h30. Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

L'épreuve orale d'admission

Après avoir obtenu une note supérieure à 10/20 à l'**épreuve écrite d'admissibilité**, le candidat doit passer une épreuve orale d'admission qui consiste à un entretien de vingt minutes maximum avec le jury précédé de dix minutes de préparation.

Cette épreuve comporte 2 volets :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie est notée sur 15 points et permet d'évaluer l'expression orale et sa capacité à argumenter.
- Discussion avec le jury sur l'intérêt et la connaissance du candidat. Cette partie est notée sur 5 points et permet d'évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Au vue de la note obtenue à l'épreuve, le **jury** établit une liste principale pour les candidats retenus et une liste complémentaire pour les candidats en attente d'être admis en **école d'auxiliaires de puériculture**.

Secteur Paramédical	Infirmier	Aide-soignant	Auxiliaire de puériculture
Français : orthographe, grammaire, vocabulaire	X	X	X
Français : techniques rédactionnelles	X	X	X
Analyse de l'actualité sanitaire, sociale et médicale	X	X	X
Culture générale et sociologique	X	X	X
Tests psychotechniques	X		
Mathématiques		X	X
Biologie		X	X
Préparation à l'oral	X	X	X

Les programmes de formation ne sont pas contractuels compte tenu des évolutions dans ces domaines.